

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 décembre 2019

Date d'envoi de la Convocation : 03/12/2019
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 12
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 3 décembre s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M.FAGES

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M DUCRUET a donné pouvoir à M. FAVRIN

Etaient présents :

CCVG Mmes ROTHEA - VENDITTELLI – Ms. FAGES- FOURMAUX -BESSON

COPAMO Ms MONTET- GRENIER - BREUZIN

CCPO Mme MONNERET- Ms MARTINEZ - FAVRIN - GAT

Etaient excusés :

CCVG Mme RIBEYRE- M COMBET

COPAMO Mme LAMENA - Ms. VALETTE – FROMONT - VERGUIN

CCPO Mme ALBANI- Ms DURAND - VILLEJOBERT - DUCRUET

Etait absent :

CCVG M. BOISSERIN

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 10 octobre 2019
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Convention de gestion MIE
 - Convention Préfecture pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes du SITOM
 - Mandat spécial 2020 – Elus
 - Frais de mission 2020 – personnel du SITOM
 - Utilisation de la ristourne CHEQUE DEJEUNER millésime 2018
 - Décision modificative au budget
 - Ouverture de crédits à la section investissement – BP 2020
 - Règlement intérieur des déchetteries
 - Signature d'une convention entre EcoTLC et le SITOM Sud Rhône pour la collecte des textiles usagés 2020/2025
 - Nouveau Contrat Eco-mobilier
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Information
 - Relevé des décisions du Président

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18H15, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. FAGES pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. Le Président présente l'ordre du jour qui comprend :

- Convention de gestion MIE
- Convention Préfecture pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes du SITOM
- Mandat spécial 2020 – Elus
- Frais de mission 2020 – personnel du SITOM
- Utilisation de la ristourne CHEQUE DEJEUNER millésime 2018
- Décision modificative au budget
- Ouverture de crédits à la section investissement – BP 2020
- Règlement intérieur des déchetteries
- Signature d'une convention entre EcoTLC et le SITOM Sud Rhône pour la collecte des textiles usagés 2020/2025
- Nouveau Contrat Eco-mobilier

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 10 octobre et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

• CONVENTION DE GESTION DE LA MIE – MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITOM, DU SYSEG ET DU SMAGGA

Monsieur Le Président rappelle aux délégués que les locaux occupés par le SITOM ont été construits en 2010 en co-propriété avec le SYSEG et le SMAGGA. Une entente intersyndicale détermine les modes de répartition des frais communs relatifs au bâtiment et une convention de gestion organise les modalités de la gestion de la MIE et du financement commun des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissements à prévoir. Cette convention est renouvelée tous les 3 ans et c'est au tour du SITOM d'en assumer le fonctionnement.

Monsieur Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer la convention confiant au SITOM la gestion de la MIE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

L'autorisation de signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

• CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DU SITOM

M. Le Président informe les délégués qu'à ce jour, tous les actes du SITOM soumis au contrôle de légalité sont signés à la main et transmis par courrier postal à la Préfecture.

L'Etat a mis en place un protocole de dématérialisation de la transmission des actes et des marchés soumis au contrôle de légalité. Une convention régit les modalités de fonctionnement de cette dématérialisation.

Monsieur Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer la convention de dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

• MANDAT SPECIAL 2020 – ELUS

M. Le Président rappelle aux délégués qu'un mandat spécial doit être voté chaque année afin que les élus qui se déplacent hors de leur territoire pour se rendre à des réunions où ils représentent leur collectivité « à qualités » puissent être remboursés des frais de transport et d'hébergement qu'ils engagent.

M. Le Président rappelle qu'il participe chaque année à plusieurs instances telles que les comités de concertation AMF, CITEO, Ministère de la transition écologique et solidaire,... les réunions avec les Eco-organismes, les réunions régionales et nationales de l'ADEME, les Assises Nationales annuelles des déchets, le congrès annuel des Maires de France,...

Ces réunions se déroulent dans toute la France et génèrent des frais de transport et d'hébergement qui ne peuvent être remboursés qu'avec l'accord des délégués.

M. FAGES indique que ces frais représentent environ 8.000 € au budget.

L'AMF rembourse une partie des frais.

Monsieur Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre à Paris et dans toute la France pour assurer les missions qui lui sont confiées par l'AMF, les éco-organismes, l'ADEME et participer aux assises des déchets. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le mandat spécial est accordé à l'unanimité pour l'année 2020.

M. Le Président demande aux délégués s'ils acceptent de prendre en charge les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le remboursement des frais réels engagés pour l'année 2020 est accordé à l'unanimité, sur présentation d'un état de frais.

• FRAIS DE MISSION 2020 DU PERSONNEL DU SITOM SUD RHONE

M. Le Président rappelle aux délégués que les agents territoriaux amenés à se déplacer pour les besoins du service engagent des frais qui sont à la charge de la collectivité et qui sont indemnisés selon un barème fixé par arrêté.

L'arrêté du 26 février 2019 fixe le montant des indemnités à 15,25 € par repas et à 110,00 € par nuitée.

Une délibération annuelle est nécessaire pour déroger à ces montants forfaitaires et permettre un remboursement des frais réels engagés.

Monsieur Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils acceptent de prendre en charge les frais de missions du personnel du SITOM à concurrence des frais réellement engagés, sur présentation d'un état de frais. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le remboursement des frais de mission 2020 du personnel du SITOM à concurrence des frais réellement engagés et sur présentation d'un état de frais, est accordé à l'unanimité.

• ACTION SOCIALE – UTILISATION DE LA RISTOURNE CORRESPONDANT AUX CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2018 PERDUS OU PERIMES

M. Le Président rappelle aux délégués que les agents du SITOM bénéficient de chèques déjeuner et que, conformément au Code du Travail, le prestataire qui fournit les chèques déjeuner est tenu de répartir, chaque année, la valeur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux, à l'ensemble des acheteurs, à due proportion de leur achat annuel.

Le Code du Travail précise que ce montant doit être versé au Comité d'Entreprise ou, à défaut, affecté à une dépense sociale, culturelle,... en faveur des agents.

La société UP CHEQUE DEJEUNER nous adresse cette année un chèque de 53,29 € et il convient de prévoir par délibération les modalités d'utilisation de cette ristourne. Compte-tenu de la modicité de la somme, M. Le Président propose aux délégués l'achat de chocolats pour chaque agent du SITOM.

Monsieur Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils acceptent d'utiliser cette ristourne de 53,29 € pour l'achat de chocolats à chaque agent du SITOM. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'utilisation de la ristourne de 53,29 € pour l'achat de chocolats à chaque agent du SITOM est acceptée à l'unanimité.

• DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 02

M. Le Président donne la parole à M. FAGES.

M. FAGES informe les délégués que la trésorerie d'Oullins demande la régularisation du compte 74718 qui est anormalement débiteur de 6.634,60 €.

Mme MARTINEZ précise qu'il s'agit de l'apurement d'un rattachement de recette sur l'exercice 2018. En effet, la recette encaissée en 2019 s'avère inférieure au rattachement effectué sur l'exercice 2018, ce qui représente une anomalie bloquante au compte de gestion, qu'il convient de régulariser par un mandat au compte 6718 et un titre au compte au compte 74718.

Les crédits ouverts au compte 6718 étant insuffisants, une décision modificative au budget est nécessaire, à hauteur de 6.634,60 €, en dépenses de fonctionnement au compte 6718 et en recettes de fonctionnement au compte 74718.

M. FAGES informe les délégués que cette décision modificative porte le montant du budget 2019 à 9.520.513,60 € pour la section de fonctionnement. Le montant de la section investissement reste inchangé, 3.753.850,00 €.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils acceptent la décision modificative N° 02 telle que présentée ; il n'y a ni abstention, ni vote contre. La décision modificative N° 02 est adoptée à l'unanimité.

• OUVERTURE DE CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT DU BP 2020 HORS RESTES A REALISER

M. Le Président donne la parole à M. FAGES.

M. FAGES rappelle aux délégués, qu'afin de pouvoir honorer dès le début de l'année 2020, des dépenses d'investissement qui ne sont pas des restes à réaliser de l'année 2019, la comptabilité M14 autorise l'ordonnateur, sous réserve d'un vote spécifique et détaillé de l'assemblée délibérante, à engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, en plus des restes à réaliser.

M. FAGES détaille les crédits d'investissement qu'il est possible d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2020, par chapitre ou opération.

M. FAGES précise que cette ouverture de crédits permet de ne pas interrompre les paiements nécessaires, notamment sur les programmes de construction des déchetteries.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils acceptent d'ouvrir des crédits à la section investissement du BP 2020, hors restes à réaliser, selon le détail énuméré par M. FAGES. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'ouverture de crédits à la section investissement telle que détaillée par M. FAGES est adoptée à l'unanimité.

• REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

M. Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME qui explique aux délégués qu'actuellement chaque déchetterie a son propre règlement et qu'il devient nécessaire d'harmoniser ce fonctionnement par un seul règlement applicable à toutes les déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une réflexion a été menée, notamment sur les horaires d'ouverture qui ont été rééquilibrés en fonction d'horaires d'hiver et d'horaires d'été. Ce système, mis en place à la déchetterie de Brignais depuis plusieurs années donne entière satisfaction ; une mise en place sur la CCPO et la COPAMO permettra d'offrir plus d'heures d'ouverture en été.

Les règles de sécurité ont été renforcées afin d'éviter au maximum tout litige avec les utilisateurs, notamment en cas d'accident. Le nouveau règlement intérieur sera affiché sur les panneaux déjà installés.

Mme VENDITTELLI informe l'assemblée que des particuliers se plaignent du comportement des gardiens.

M. Le Président répond qu'il est nécessaire de défendre les gardiens qui ont un métier difficile et qui subissent fréquemment l'incivilité des utilisateurs. Une réunion est organisée chaque année avec les gardiens et les prestataires de la gestion des déchetteries, afin de mettre en œuvre des solutions propres aux problèmes rencontrés quotidiennement.

M. MONTET propose que le règlement intérieur soit diffusé sur le site internet des communes et que les

prochains élus soient sensibilisés à cette problématique en conseil municipal.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent le nouveau règlement intérieur des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2020. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le règlement intérieur des déchetteries est approuvé à l'unanimité.

• SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2020/2025 AVEC EcoTLC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES USAGES

M. Le Président explique aux délégués qu'ECO TLC est un éco-organisme ayant obtenu l'agrément pour percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages, et de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets qui en fait la demande.

M. Le Président rappelle aux délégués l'importance des soutiens et des reprises de certains matériaux, compte-tenu de l'effondrement des montants de reprise des cartons, plastiques, papiers non conformes ainsi que du bois.

M. FAGES ajoute que cette baisse de recettes impacte fortement le bouclage du budget de fonctionnement et qu'il en sera fait état lors de la présentation du DOB 2020.

Mme VENDITTELLI demande pourquoi les matériaux ne se vendent plus.

M. Le Président rappelle qu'il y a trop de matériaux sur le marché suite à la fermeture des marchés asiatiques. Les gestionnaires de déchetteries répercutent la baisse des ventes sur leurs coûts de gestion des déchetteries.

Mme AGUILLAUME explique que certaines collectivités ont fait le choix d'incinérer le papier pour produire de l'énergie.

M. MONTET ajoute qu'il est nécessaire de s'adapter aux conditions actuelles.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer une convention avec EcoTLC pour la collecte des textiles usagés de 2020 à 2025. Il n'y a pas d'abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature de la convention avec EcoTCL est accordée à l'unanimité.

• CONTRAT ECO-MOBILIER

M. Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME qui explique que ce point avait déjà été délibéré lors du précédent comité, mais sur la base d'un avenant au contrat existant. Or, il s'agit d'un nouveau contrat 2019-2023 et la délibération 2019-25 du 12 septembre doit être annulée.

Mme AGUILLAUME rappelle aux délégués que ECO-MOBILIER est un éco-organisme qui prend en charge le coût de collecte et de traitement des déchets d'ameublement (DEA) déposés en déchetteries.

Aujourd'hui, les collectivités perçoivent 20 €/tonne de DEA collectée, quel que soit le tonnage collecté par benne.

Le nouveau contrat 2019-2023 introduit l'incitation au remplissage des bennes en modulant le soutien en fonction du remplissage des bennes : entre 5 €/tonne et 23 €/tonne en fonction du poids de la benne de DEA.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer un nouveau contrat 2019-2023 avec ECO-MOBILIER. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du nouveau contrat avec ECO-MOBILIER est accordée à l'unanimité.

• AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE

M. Le Président informe les délégués que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour et leur demande l'autorisation de le rajouter. Les délégués sont d'accord.

M. Le Président explique aux délégués que le SITOM a adhéré au contrat-cadre groupe négocié par le CDG69 et signé avec CNP Assurances, pour garantir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents. Ce contrat a démarré le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2020. Compte-tenu de l'évolution des absences pour raisons de santé à l'échelle du département, le CDG69 nous informe que CNP Assurances revalorise par avenant le taux global de cotisation pour les agents permanents affiliés à la CNRACL,

soit 4,54 % du traitement brut indiciaire au lieu de 4,05 %.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer l'avenant au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature est accordée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. Le Président détaille les décisions prises depuis le dernier comité :

- Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre à COMMUNAY – salle des fêtes
- Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre à VOURLES – Rue Louis Querbes
- Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire des emballages à TALUYERS – Place des Ecoles
- Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre à BRIGNAIS – Quartier des Pérouses
- Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre à ST SYMPHORIEN D'OZON – angle Rue Thomas blanchet et Place de la Croix Blanche
- Convention de fourniture et pose de onze silos enterrés et quatorze silos semi-enterrés destinés à l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables à MORNANT – Centre du village

• INFORMATION DIVERSES

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

M. GRENIER demande si la consultation publique sur le PLPDMA a été constructive et quelles questions ont été posées.

M. Le Président répond qu'il y a eu des demandes de précisions sur les objets à trier, des propositions d'action telles que donner des composteurs, rajouter des tournées de collecte,... Une synthèse est en cours d'élaboration et des réponses communes seront préparées.

M. GRENIER fait mention du rapport de M. Jacques VERNIER qui est favorable à la consigne.

M. Le Président informe les délégués que le projet de consigne est ajourné.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

M. Le Président remercie les délégués pour leur présence.

M. Le Président lève la séance à 19h15 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
